



Animation du réseau

Info habilitation

TRAVAUX en HAUTEUR : Anticiper 21 situations à risque de chute. OPPBTP ;
Date de mise à jour : 9 oct. 2024

Ce guide pratique à destination des petites entreprises du Bâtiment propose **76 solutions concrètes et illustrées pour travailler en sécurité.**



Il s'adresse à 11 métiers du bâtiment particulièrement exposés à ce risque dont les maçons, les couvreurs, les charpentiers, les peintres, plaquistes, menuisiers, électriciens...

Initialement prévu pour les entreprises, ce guide peut vous servir de support pour illustrer les risques au cours des sessions de formation à destination des entreprises du bâtiment et plus largement, à l'ensemble des salariés exposés aux chutes de hauteur.
N'hésitez pas à vous en saisir !

EVOLUTION de l'APS ASD

Les résultats du questionnaire APS ASD sur le déploiement de la formation APS ASD depuis l'intégration de l'ALM en 2021 sont à présent disponibles sur le cloud "dispositifs sectoriels" <https://lien-cloud.inrs.fr/ds> (mot de passe : ds).



Voici les principaux changements :

- Remplacement progressif de la formation APS ASD (4,5 jours) par la formation Acteur prévention ASD (3 jours)
- Suppression de la partie dédiée au secours.
- Les prérequis ou conditions de participation sont aussi revus pour tenir compte des évolutions.

Pour des informations plus complètes, n'hésitez pas à vous référer au cloud.
Le nouveau document de référence est en ligne sur le site de l'INRS.

QUALIPREV

La nouvelle version du référentiel QUALIPREV sera bientôt à votre disposition dans Forprev seulement. Il n'apparaîtra plus sur le site de l'INRS.

Les points à retenir :

- 7 thèmes en lieu et place des 8 précédents
- La campagne des contrôles 2025 s'appuiera sur ce nouveau référentiel
- Vous serez tenu au courant de sa prochaine diffusion



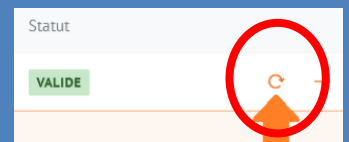
Une communication étendue à l'ensemble de nos entités habilitées en région Midi-Pyrénées sera programmée pour vous présenter son nouveau contenu sous un format facilitant votre participation.



Renouvellement des habilitations

Les entités dont les habilitations arrivent à échéance sont d'ores et déjà invitées à demander leur renouvellement.

Pour rappel, le renouvellement se demande en un clic grâce à cet icône :



Il apparaît 1 an avant la date effective de fin d'habilitation.

Ce délai peut être nécessaire compte tenu de la périodicité des CNH (environ tous les 2 mois) et de l'étude faite en caisse avant transmission.

! Nous vous rappelons qu'aucune session ne pourra être réalisée au-delà de la date d'échéance même si la session a été déclarée en amont ni si la demande de renouvellement est lancée.

La procédure de renouvellement est identique à une 1^{ère} demande. Pensez à mettre à jour vos données administratives si des changements sont intervenus depuis la précédente habilitation.

